

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022.

Étaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absent excusé : Monsieur DESOUTTER Jean-Michel ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy, Monsieur FOURNAISE Michel.

Secrétaire de séance : Madame LALLEMENT Sandrine.

Approbation du compte rendu du conseil du 18 octobre 2022 : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 18 octobre 2022.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions à savoir :

- La convention pour la forêt du massif a été signée le 25 novembre 2022
- Le repas du CCAS a eu lieu le samedi 26 novembre 2022
- Le Père Noël est venu le samedi 3 décembre 2022, avec 5 absents qui s'étaient inscrits.

Demandes de subventions pour travaux : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a déjà délibéré pour les demandes de subvention et rappelle qu'il est prévu la deuxième tranche des travaux de l'église pour ces demandes.

Convention Centre de Gestion pour prestation santé : Le Centre de gestion nous propose d'adhérer à la nouvelle convention prestation santé qui durera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cette convention propose une offre globale d'action pluridisciplinaire. Le montant par agent est de 110 € par an.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2022-9-1 : convention centre de gestion pour santé prévention

Vu le code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L 136-1, L 452-35, L 452-47, L 811-1 et L 812-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents. Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail, Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion
AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, compte 6475.

Motion de l'AMF : Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la motion présentée par l'Association des Maires de France concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune ainsi que la crise énergétique.

Après discussion le conseil vote à l'unanimité cette motion.

Délibération n° 2022-9-2 : motion de l'AMF.

Le conseil municipal de la commune de Cauroy lès Hermonville réuni le 6 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de

L'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

[La commune de Cauroy lès Hermonville soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :](#)

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Cauroy lès Hermonville demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre des services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrain dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en loi de finances. En particulier, la commune de Cauroy lès Hermonville demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de région au Préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du "fonds vert".

La commune de Cauroy lès Hermonville demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

[Concernant la crise énergétique, la commune de Cauroy lès Hermonville soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :](#)

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Demande de subvention pour association : Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention de l'association Almea qui gère la formation interprofessionnelle. Elle demande une participation de 65 € pour un enfant de la commune. Cette question sera traitée au moment du budget après avoir pris des renseignements complémentaires auprès de l'association.

Église : Monsieur le Maire donne les dernières informations sur le dossier de l'église à savoir :

- Le clocher est en voie d'achèvement
- Il reste la collerette en plomb à installer avant la rotation de l'échafaudage
- Il n'y aura pas de surcout pour l'échafaudage puisque ce sont les entreprises qui sont en retard.
- Les clous rouillés ont été remplacés.
- Il n'y a pas besoin de mettre de disjoncteur différentiel car l'entreprise a un accord avec la paroisse.
- Le devis pour la pose du filet de protection sous le porche est de 4 609,76 € TTC auquel il faut ajouter le devis du charpentier pour les entretoises en chêne pour 1 183,50 € TTC. Le montant total est de 5 793,26 € TTC. Le conseil autorise le Maire à signer ces devis.

Délibération n° 2022-9-3 : devis pour pose de filet de protection sous le porche de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que suite aux différents échanges avec les services concernés, il est nécessaire de prévoir les protections adéquates contre les nuisances perpétrées par les pigeons, notamment qui s'abritent sous le porche de l'église et viennent maculer de leurs fientes le dallage en pierre de l'église.

Ces protections consistent en la mise en place d'un filet tendu sur câbles sous le porche et d'entretoises en chêne faisant office de cache moineaux, entre les abouts de chevrons.

Le montant des devis est de 4 827,72 € HT soit 5 793,26 € TTC répartis de la manière suivante :

- devis Le Bâtiment Associé pour la pose du filet : 3 841,47 € HT soit 4 609,76 € TTC
- devis JD Charpente pour les entretoises : 986,25 € HT soit 1 183,50 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide la signature de ces devis pour les travaux de pose d'un filet de protection sous le porche de l'église pour un montant total HT de 4 827,72 € soit 5 793,26 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier

Salle associative : Monsieur le Maire donne les dernières informations sur le dossier de la salle associative à savoir :

- Le montant définitif de la subvention FEDER accordée à la commune est de 54 682,35 €
 - Le marché a été lancé, 53 entreprises ont téléchargé le dossier, mais seulement 5 ont déposé un dossier. Ceux-ci sont à l'étude chez l'architecte mais nous allons devoir relancer un marché pour au moins un mois.
- Si il n'y a toujours pas de réponse à la fin, on pourra passer à une négociation directe avec les entreprises.

Informations sur la Cu du Grand Reims et la ville de Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession concernant la CU du Grand Reims :

- Les nouvelles consignes de tri vont être distribuées aux habitants en même temps que la gazette
- Il y a possibilité d'avoir un conseiller pour un bilan énergétique de la commune afin de faire un état des lieux de notre consommation énergétique. Le montant de cette prestation est de 1 000 € par an. Ce point sera revu ultérieurement
- Une réunion de bureau a eu lieu le 9 novembre 2022
- Une réunion avec le CNFPT a eu lieu au pôle le 10 novembre 2022 concernant les formations des agents

- Monsieur CAMUS a fait deux démonstrations de balayeuse sur notre commune pour les communes du secteur mais pas à notre demande.
- Conseil d'orientation voirie et réseaux :
 - Délégation de l'éclairage public au SIEM
 - Travaux sur RN 31
 - Travaux entre Reims et Witry lès Reims
 - Travaux d'éclairage public sur le boulevard des tondeurs à Reims
- Conseil d'orientation aménagement et environnement
 - Porter à connaissance des aléas, la commune est exclue du périmètre d'étude car sans risques identifiés.
- Conseil d'orientation eau et assainissement : harmonisation du prix du mètre cube à compter de 2023.
- Etude toujours en cours pour le compostage avec un broyeur qui se déplacerait sur les communes
- Rappel de la pré collecte pour les manifestations type brocante
- Conseil d'orientation ressources et CSPL le 7 décembre 2022
- Bureau communautaire le 8 décembre 2022
- Bornage de rétablissement des limites devant le 28 rue du Général De gaulle le 13 décembre 2022
- CSPL le 14 décembre 2022
- Conseil communautaire le 15 décembre 2022
- Enquête publique sur plan pluie en cours
- Vœux aux élus du Grand Reims le jeudi 19 janvier 2023 à 18 h 30 au centre des congrès

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire

Guy LECOMTE

